

Le 10 mars 2020

Communiqué de presse

Coronavirus : la CARMF vient en aide aux médecins en confinement

La CARMF a pris connaissance et se félicite de l'indemnisation versée par l'Assurance maladie, à hauteur de 112 euros par jour, aux médecins libéraux qui font l'objet d'une mesure de confinement afin de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 (coronavirus) et qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler (voir les modalités sur <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/professionnels-de-sante-liberaux-exposes-au-coronavirus-prise-en-charge-des-ij>).

Particulièrement sensible à la situation de ces médecins, la CARMF se mobilise également pour les soutenir.

Ainsi, le Bureau du Conseil d'Administration a décidé le 5 mars 2020 le versement d'un secours par le Fonds d'action sociale, afin de compléter l'indemnisation de l'Assurance maladie pour les médecins cotisants en classe C dans le régime invalidité-décès, à hauteur de l'indemnité journalière applicable à leur situation, soit 135,08 euros par jour.

Pour ceux qui rencontreraient par ailleurs des difficultés pour le règlement de leurs cotisations, les services de la CARMF sont à leur disposition pour trouver la solution la plus adaptée (suspension des prélèvements automatiques mensuels, du calcul des majorations de retard ou des procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020).

Les médecins concernés sont invités à se faire connaître en contactant la CARMF par email à l'adresse mail : covid-19@carmf.fr

En cas de maladie avérée ultérieurement, les médecins bénéficieront de l'indemnisation susvisée de l'Assurance maladie, complétée le cas échéant par celle de leur assurance personnelle. Ils seront également pris en charge dans le cadre du régime invalidité-décès à partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (123 167 cotisants, 96 225 prestataires). Elle recueille chaque année 2,8 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,8 milliards d'euros de prestations, les excédents, provenant notamment de l'apport des résultats financiers (220 millions d'euros en 2018), sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale (régime de base).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr